

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 21 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DVD 106** Rue Caumartin (9e) – Convention d'offre de concours entre l'Olympia et la Ville de Paris pour l'élargissement du trottoir aux droits des numéros 4 et 6.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2331-8-4 ;

Vu le projet de délibération du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'offre de concours avec la S.A.S. Olympia concernant l'élargissement du trottoir aux droits des numéros 4 et 6 de la rue Caumartin (9<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'offre de concours avec la S.A.S. Olympia concernant l'élargissement du trottoir aux droits des numéros 4 et 6 de la rue Caumartin (9<sup>e</sup>). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses et les recettes correspondant aux travaux proprement dits seront imputées au chapitre 45 (AP 04828 « comptes de tiers »), exercices 2018 et 2019, sous réserve de la décision de financement. Les frais généraux feront l'objet d'un titre de recette, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris (nature 70-70688-R, destination 8450017, rubrique P8451), exercices 2018 et 2019, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**